



**DÉCISION DU MAIRE N°d2023- 48JM
en date du 6 juillet 2023**

**ACCORD-CADRE DE SERVICE
« RESTAURATION COLLECTIVE :
FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ET D'UN CHEF GERANT POUR
L'ELABORATION ET LE SERVICE DE REPAS DESTINES A ETRE
CONSOMMES AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE, POUR L'ELABORATION DE
REPAS DESTINES A ETRE LIVRES AU FOYER RESTAURANT ET DESTINES
AU PORTAGE A DOMICILE DES PERSONNES AGEES DE LA COMMUNE,
POUR L'ELABORATION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON CHAUDE
DESTINES A LA CRECHE ET A LA MICRO CRECHE DE LA COMMUNE. »
SAS ELRES
AVENANT 2**

FP/ECD

Exposé des motifs :

Afin de permettre la préparation et le déroulement sereins de la procédure de renouvellement de l'accord-cadre initial, arrivant à échéance le 14/01/2023, un avenant n°1 avait été signé entre les parties portant sur la prolongation d'exécution jusqu'au 07/07/2023.

La commune a donc procédé au lancement d'une consultation (procédure d'appel d'offre ouvert) donnant lieu à une publicité effectuée le 15 mai 2023.

Malencontreusement, seuls deux candidats ont répondu, amenuisant ainsi le spectre du choisir d'une offre économiquement la plus avantageuse pour la commune, d'autant plus que le besoin auxquels ils ont répondu ne satisfaisait plus la demande des usagers. En effet, les repas comprenant 50% de bio sont depuis des années servis, notamment aux enfants – catégorie de rationnaires majoritaire du service.

Or, les variantes reçues quant à cet objet dépassent le montant fixé au marché comme les prévisions budgétaires, de telle sorte qu'il n'apparaît pas possible d'attribuer ce marché comportant ne serait-ce que l'une ou l'autre des deux variantes prévoyant 50% de bio.

Au vu de ces éléments et en application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, la procédure a été abandonnée et déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général par décision n°d2023-47JM du 3 juillet 2023 dont les deux candidats ont été informés par mail envoyé le 4 juillet 2023.

Prenant acte des résultats insatisfaisants de cette première consultation au regard de l'intérêt général poursuivi par la commune, une nouvelle procédure de consultation sera très prochainement lancée durant le mois de juillet afin de pouvoir élargir le champ des offres mais également d'adapter budgétairement les engagements financiers auxquels la commune devra faire face en concluant un marché prévoyant une partie de bio égale à 50%, attendue par ses usagers.

Compte tenu de la période estivale durant laquelle la nouvelle procédure de consultation va s'inscrire, impliquant une date limite de remise des offres située à la fin du mois de septembre/début du mois d'octobre 2023 pour offrir aux candidats la possibilité de correctement préparer leur offre et de la durée habituelle d'une telle procédure, il semble raisonnable de prévoir que la date d'attribution du nouveau marché intervienne au 31/12/2023 au plus tard.

Pour assurer la continuité du service de restauration, une nouvelle prolongation de l'accord-cadre actuel, le temps qu'un nouveau contrat lui succède, paraît s'imposer jusqu'à la date précitée.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2023.

Visas :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu le 4° de la délibération n°D2020-24AG du 25 juin 2020 conférant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la décision du maire de Meyrargues n°d2019-2JM du 9 janvier 2019 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 6° et L. 3135-1 6° ;

Vu l'accord-cadre notifié le 15 janvier 2019 ;

Vu la décision du Maire n°d2023-2JM du 5 janvier 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°2 tel que joint en annexe ;

Le Maire décide de :

Article 1 :

Signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre de service avec l'entreprise SAS ELRES, tel que joint en annexe.

Article 2 : Dire que la dépense correspondante est inscrite en section de fonctionnement du budget principal de la commune.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

Article 4 : Le directeur général des services de la ville et monsieur le receveur de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le co

REÇU EN PREFECTURE
le 07/07/2023
Application agréée E-legalite.com

de la présente décision dont ampliation est transmise à monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement au titre du contrôle de légalité, accompagnée de l'avenant à l'accord-cadre de service auquel elle se rattache.



Le Maire de Meyrargues,

Fabrice Roussardin.

Publié sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-decision/>) le :

12/07/2023

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaulle

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée e-legalite.com

93_RU-013-211500595-20230706-DEC2023_48J